

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
DELIBERATION N° 21

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

Absentes : Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - PNRQAD – Avenant n° 3 à la convention - Subventions aux maîtres d'ouvrage des opérations de requalification des îlots dégradés.

L'avenant n°3 à la convention du PNRQAD, dit avenant de clôture approuvé par délibération du 13 décembre 2018, a notamment précisé et arrêté les modalités de mise en œuvre des cinq opérations de requalification d'îlots dégradés retenues : définition des maîtrises d'ouvrage et des calendriers, identification des seuils maxima des déficits fonciers d'opérations et subventions inhérentes de l'ANRU et de la Ville de Bayonne :

Ilots	Caractéristiques des opérations	Maîtres d'ouvrage	Déficit foncier HT (estimations et maxima)	Subventions Anru	Subventions Ville de Bayonne
Ilot 38 Rues Bourgneuf et F. Bastiat (2 immeubles)	4 logements en accession sociale + 10 logements locatifs + 2 commerces	LE COL	1 152 561 €	571 281 €	553 781 €
Ilot 14 Rue de la Salie (2 immeubles)	9 logements locatifs + 2 commerces	HSA	1 405 740 €	357 870 €	340 370 €
Ilot 15 Rue Argenterie (arrière de copropriété)	4 logements locatifs	HSA	721 312 €	315 656 €	303 796 €
Ilot 12 Rue Victor Hugo (6 immeubles)	30 logements locatifs + 3/4 commerces	Habitelem	6 061 044 €	1 683 436 €	1 660 936 €
Ilot 45 Quai Chaho, rues Pannecau et Cordeliers (6 immeubles)	22 logements en accession sociale + 4 commerces	EPFL (OFS) / LE COL	4 368 696 €	1 452 207 €	1 429 707 €
TOTAL			13 709 353 €	4 380 449 €	4 288 590 €

Aux coûts des déficits fonciers d'opérations, s'ajouteront ceux de réhabilitation des immeubles.

Le règlement général et le règlement comptable et financier de l'ANRU fixent les modalités d'attribution des aides financières subventions aux maîtres d'ouvrage au travers de décisions attributives de subvention (DAS) qui donnent droit à des avances, acomptes et soldes de subventions, à mesure de l'avancement des opérations.

L'avenant n°3 à la convention du PNRQAD de Bayonne fixe comme limite de sollicitation des premiers acomptes, pour l'ensemble des opérations, la date du 30 juin 2022 et celle du 30 juin 2025 pour les demandes de soldes.

Au regard de l'importance des coûts pour les maîtres d'ouvrage et dans un souci de bonne utilisation des fonds, la Ville souhaite attribuer ses subventions aux opérateurs au fur et à mesure de l'avancement des projets, dès lors qu'ils seront en mesure de justifier de :

- la pleine propriété du foncier concerné par leur(s) opérations(s) ;
- l'engagement des études préalables requises pour le démarrage opérationnel des projets (autorisations d'urbanisme, sélection des entreprises avec clauses d'insertion, etc.).

Aussi, la Ville propose d'intervenir à partir de la phase d'acompte, après validation de l'instruction des demandes par l'ANRU et sur présentation de la décision d'attribution de subvention de l'Agence.

La Ville échelonnera ainsi ses versements à compter de 2019 pour les premières opérations engagées et jusqu'en 2025 pour les soldes des dernières opérations.

Dans l'hypothèse où la subvention attribuée au titre du déficit foncier d'une opération serait moins importante que le montant mentionné dans le tableau financier de l'avenant n°3 à la convention du PNRQAD en raison de coûts de travaux inférieurs ou de dépenses non éligibles, le montant de l'aide fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil municipal.

Sur la base du projet annexé, des conventions seront signées entre la Ville et les maîtres d'ouvrage afin de préciser les modalités d'attribution des subventions relevant des déficits fonciers d'opérations et du règlement d'aides municipales, le cas échéant, ainsi que les engagements des parties.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution des subventions sus-mentionnées ;
- d'approuver le projet de convention-type ci-annexé fixant les modalités d'attribution des subventions et les engagements des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document nécessaire au versement de ces subventions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne